<u>Courrier adressé le 19 décembre 2018 au Centre des Impôts</u>

Objet : Demande d'exonération fiscale de la PCH des Aidants familiaux.

Madame, Monsieur,

Je suis "aidant familial". C'est-à-dire que depuis 24 ans, mon travail consiste à aider et accompagner un de mes enfants, handicapé à 80 %, dans la vie quotidienne, 24h sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours sur 365. A ce titre, je bénéficie de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) qui est reversée comme **"dédommagement"** aux Aidants familiaux.

En 2014, une équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est venue à mon domicile afin d'évaluer en fonction d'un barème très précis - pour l'évaluation des déficiences et incapacités - le nombre d'heures de prise en charge que la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) allait pouvoir m'accorder en tant qu'aidant familial.

Soit 60,83 heures par mois au tarif horaire de 3,70 €. Soit environ 2700 € par an.

En conséquence, depuis mai 2014, mon enfant handicapé me reverse cette somme qu'il perçoit du Conseil Général. Cela revient en quelque sorte à être l'employé de mon enfant sans "contrat de travail". **C'est à dire que je n'ai droit ni aux congés payés, ni au chômage et encore moins à une retraite.**

Cette PCH que je reçois est imposable d'une part au titre des prélèvements sociaux (CSG-CRDS) et d'autre part au titre de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (Parmi les produits financiers se rattachant à cette catégorie, on trouve les gains de jeux, les revenus des opérations frauduleuses, les revenus des prostituées, les revenus des prêtres, les Bitcoins,… et la PCH).

Comme mon épouse de son coté perçoit environ **1100 € par mois de retraite**, avec 2 enfants à charge, nous ne sommes pas imposables à l'impôt sur le revenu mais suite au fait que cette PCH est imposable, nous devons nous acquitter :

- pour l'année 2017, d'un total de **271 € d'impôt et de prélèvement sociaux** pour avoir bénéficié de la PCH (pour rappel : 2700 €).

- pour l'année 2018, d'un total de **308 € d'impôt et de prélèvement sociaux** pour avoir bénéficié de la PCH (pour rappel : 2722 €).

Or depuis cet automne 2019, nous apprenons que cette PCH nous prive aussi:

- **d'une partie de notre allocation de logement (AL) :** Notre AL étant calculée en fonction de notre revenu imposable, la PCH impacte à la baisse le montant de cette AL de 57 € par mois, soit de **684 € par an**.

- **d'une partie de mon allocation de solidarité spécifique (ASS):** Mon ASS étant calculée en fonction de notre revenu imposable, la PCH impacte à la baisse le montant de mon ASS de 6,34 € par jour, soit de **2314 € par an**.

Par conséquent, l'aide de 2722 € que m'accorde à juste titre la CDAPH fond comme neige au soleil puisqu'elle se retrouve amputée pour 2019 de :

- 308 € par les impôts
- 2314 € par Pôle Emploi
- 684 € par la CAF

Soit un total de 3306 € de pertes de revenus pour l'année 2019.

En réalité, cette « aide » désignée par Prestation de Compensation du Handicap me coûte 3306 € - 2722 € = **584 € par an**, pour aider et accompagner une personne handicapée dans la vie quotidienne.

Aider gratuitement une personne trisomique et autiste profond est taxé de 584 €.

Les parents qui aident leur enfant handicapé sont en fait punies par l'État !

Faire intervenir au final pour rien : la Maison Départementale des Personnes Handicapées, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales, les Impôts, Pôle Emploi, pour nous faire bénéficier de moins que rien, c'est un peu inquiétant.

Mais comme l'on me dit que j'ai de la chance de vivre en France et que je devrais penser « printemps » et ne pas m'inquiéter du fonctionnement alambiqué de notre société vis à vis des personnes handicapées, je reste tout de même stupéfait : la France gesticule mais ne fait rien à part juger, condamner, sanctionner et au final exclure les personnes les plus vulnérables.

Aidant familial n'est pas un choix !!! Cela s'est imposé à nous par rapport à une personne fragile et alors qu'aucune autre solution humaine n'a pu être trouvée.

Être aidant familial n'est pas un plan de carrière. L'aidant familial renonce à une activité professionnelle, abandonne un emploi, un travail qu'il aime. Mon épouse et moi-même avons du réduire, changer d'activité professionnelle pour nous occuper de notre enfant.

En 24 ans, j'ai tout essayé : le travail a domicile, la micro entreprise, le travail de nuit, … (Pour information, en 1994, avant la naissance de mon enfant handicapé, mes impôts sur le revenu se montaient à 29 364 F par an (soit 6 131 €).

Il est à noter qu'au vu du jugement du Tribunal de Grande Instance (TCI) qui reconnaît la dépendance d'une personne handicapée, je suis responsable en tant que tuteur (sous peine de poursuites pour mise en danger sur personnes vulnérables). Par conséquent, je ne peux pas accepter un emploi complémentaire qui ne soit pas compatible avec mon travail d'aidant familial et de tuteur bénévole.

Comparé à une prise en charge en institution, notre travail d'aidant familial participe au redressement des comptes de la Sécurité Sociale et permet, par ailleurs, de libérer (ou de pallier au manque) de nombreuses places dans les diverses structures d'accueil, ou au pire, que ces personnes ne croupissent pas, à vie, dans des hôpitaux psychiatriques à **1000 €* par jour**.

Ne croyez surtout pas que ce soit la solution idéale de placer son enfant dans une institution au lieu de vivre avec lui et de l'aider à progresser car les prises en charge institutionnelles sont souvent pitoyables pour un coût étonnant.

Dans toute cette histoire, nous n'existons pas, sauf pour le fisc : je suis imposé car j'ai un enfant handicapé et que je l'aide à grandir, en milieu ordinaire, dans une société qui ne l'accepte pas, comme s'il était indésirable.

Songez que vous-même ou bien vos proches, risquez un jour ou l'autre de devenir dépendant. A ce moment, il vous faudra bien trouver des solutions humaines.

Le handicap n'est jamais choisi et les difficultés pour les « aidants familiaux » sont nombreuses. J'espère vous l'avoir démontré par ce courrier.

Au risque de prêcher dans le désert : agissez Monsieur, Madame, pour que cette PCH bénéficie au minimum d'une exonération fiscale.

Merci,

Cordialement

A Suivre…

* Source un livre : "Autisme, la grande Enquête" du collectif Autisme qui regroupe toutes les associations nationales soit des dizaines de milliers d'usagers (Editions Les Arènes. Florent Chapel - 2016).